

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20220605

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à 19 h 30, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Bessé sur Braye, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

	Étaient Présents :
Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, DARROY Claude, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAY Christophe, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, HAUSSON Françoise, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, membres titulaires, M. LEDRU Jacky, membre suppléant.
16 juin 2022	
Date d'affichage	
16 juin 2022	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	Étaient excusés :
Présents : 38	M. CHÉRON Michel
Votants : 41	M. FLAMENT Dominique donne pouvoir à Anne-Marie ROUGET M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Benjamin LABURTHE - TOLRA Mme STERBA Éléonora donne pouvoir à Jean-Pierre MARTEL
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	M. MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.
072-200072692-20220623-D20220605-DE	
Accusé certifié exécutoire	
Réception par le préfet : 05/07/2022	

OBJET : RECRUTEMENT DE SAISONNIERS BASE DE LOISIRS DE LAVARE

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que pour le fonctionnement de la base de loisirs, il est nécessaire de recourir chaque année à des emplois saisonniers pour conforter l'équipe éducative pendant la période estivale.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de délibérer de façon à être autorisé à recruter les saisonniers annuellement en fonction des besoins définis et selon les crédits budgétaires alloués lors de la constitution du budget primitif annuel.

Il est précisé que ce type de recrutement ne concerne que les deux BNSSA, l'éducateur sportif et la personne en charge de la gestion de la buvette de la base de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nécessité de recourir au recrutement de saisonniers à chaque période estivale de juillet à août, selon les nécessités de services et la fréquentation du site (activité, etc...),
- **ENTÉRINE** la possibilité pour le Président de recruter annuellement selon les crédits budgétaires alloués lors du vote du budget primitif,


- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 24 juin 2022

Le Président,

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYÉ et de l'ANILLE
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-CALAIS